



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 MARS 2009,  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2009-03-023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Ordre du jour.
- 3- Procès-verbal de l'assemblée 2 février 2009.
- 4- Comptes à payer.
- 5- Correspondance
- 6- Projet de règlement sur le plan d'urbanisme
- 7- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur le plan d'urbanisme
- 8- Projet de règlement de zonage
- 9- Avis de motion de la présentation d'un règlement de zonage
- 10- Projet de règlement sur les permis et certificats
- 11- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les permis et certificats
- 12- Projet de règlement sur le lotissement
- 13- Avis de motion de la présentation d'un règlement de lotissement
- 14- Projet de règlement de construction
- 15- Avis de motion de la présentation d'un règlement de construction
- 16- Projet de règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- 17- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- 18- Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 19- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 20- Projet de règlement sur les usages conditionnels
- 21- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les usages conditionnels
- 22- Projet de règlement sur les dérogations mineures
- 23- Avis de motion de la présentation d'un règlement sur les



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

- dérogations mineures
- 24- Journée de la Famille des Chenaux : demande d'aide financière
  - 25- Centre d'action bénévoles Les Riverains : demande d'aide financière
  - 26- Le Nouvelliste : demande pour publier une annonce pour une édition spéciale sur la MRC et le CLD des Chenaux
  - 27- Autorisation pour le passage de la course Montréal-Québec du festival d'été de Québec au profit d'opération enfant soleil le 31 mai 2009
  - 28- Parc de la Rivière Batiscan : demande d'appui
  - 29- Villes et Villages en Santé : Cotisation 2009
  - 30- Association québécoise d'urbanisme : Adhésion 2009
  - 31- Inscription hockey mineur 2009-2010
  - 32- Adoption de la résolution : Demande d'assistance gouvernementale pour le recyclage, présentée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
  - 33- Appel d'offres pour les assurances collectives
  - 34- Adoption du règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 35- Dépôt de la liste des propriétés endettées
  - 36- Période de questions.
  - 37- Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-024

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
2 FÉVRIER 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 février 2009 soit adopté tel que présenté

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-025

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 2 mars 2009 pour une somme n'excédant pas 167 361,91 \$ pour la Municipalité.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de février est déposée.

2009-03-026

**PROJET DE REGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut réviser le plan d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 2009-02 et fixe la date de la consultation publique au 23 mars 2009.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ**

AVIS est donné par monsieur Benoît Massicotte qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement du plan d'urbanisme révisé numéro 2009-02.

2009-03-027

**PROJET DE REGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

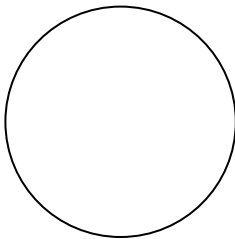
QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 2009-03.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS est donné par monsieur Raymond Beaudry qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement de zonage numéro 2009-03.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2009-03-028

**PROJET DE REGLEMENT SUR LES CONDITIONS  
D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis et certificats ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les conditions d'émission des permis et certificats numéro 2009-10

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

AVIS est donné par madame Sonya Pronovost qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-10

2009-03-029

**PROJET DE REGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut remplacer le règlement de lotissement;

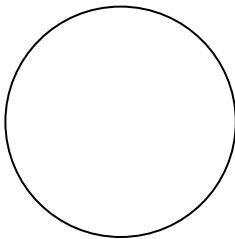
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de lotissement numéro 2009-04.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT DE LOTISSEMENT**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

AVIS est donné par monsieur Jean-Robert Barnes qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement de lotissement numéro 2009-04.

2009-03-030

### **PROJET DE REGLEMENT DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de construction numéro 2009-05.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

### **AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN REGLEMENT DE CONSTRUCTION**

AVIS est donné par monsieur Jean-Robert Barnes qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement de construction numéro 2009-05.

2009-03-031

### **PROJET DE REGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter tout règlement de concordance ;

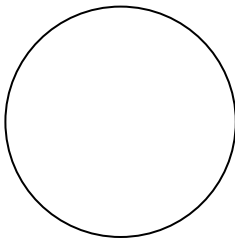
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-06.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMISSION D'UN  
PERMIS DE CONSTRUCTION**

AVIS est donné par monsieur Benoît Massicotte qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement de construction numéro 2009-06.

2009-03-032

**PROJET DE REGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLAN-  
TATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-08.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN  
REGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTEGRATION ARCHITECTURALE**

AVIS est donné par monsieur Raymond Beaudry qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-08.

2009-03-033

**PROJET DE REGLEMENT SUR LES USAGES CONDI-  
TIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

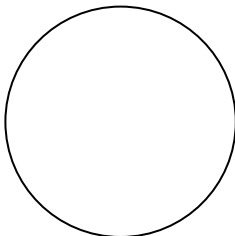
QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-07.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN RÈGLE-  
MENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

AVIS est donné par madame Sonya Pronovost qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

visant à adopter le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-07.

2009-03-034

**PROJET DE REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-09.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES**

AVIS est donné par monsieur Raymond Beaudry qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à adopter le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-09.

2009-03-035

**JOURNEE DE LA FAMILLE DES CHENAUX : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le Municipalité de Champlain verse une contribution de 200 \$ au comité organisateur de la MRC des Chenaux pour l'organisation de la *Journée de la famille des Chenaux* qui se déroulera le 24 mai prochain à Saint-Stanislas.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-036

**CENTRE D'ACTION BENEVOLES LES RIVERAINS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole des Riverains organise une soirée hommage à ses bénévoles ;

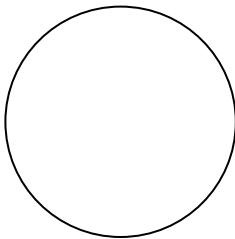
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain verse un montant de 250 \$ pour l'organisation de la soirée hommage aux bénévoles dans le cadre de la semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 19 au 25 avril prochain, sous le thème « Une passion pour l'action ».

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-037

**LE NOUVELLISTE : DEMANDE POUR PUBLIER UNE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ANNONCE POUR UNE EDITION SPECIALE SUR LA MRC ET  
LE CLD DES CHENAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain participe à la réalisation d'une édition spéciale du Le Nouvelliste dressant le portrait de notre milieu, des gens qui composent la région, leurs réussites et leurs projets, et ce en collaboration avec le CLD et la MRC des Chenaux. Une somme de 370 \$ est votée à cette fin.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-038

**AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE LA COURSE  
MONTREAL-QUEBEC DU FESTIVAL D'ETE DE QUEBEC AU  
PROFIT D'OPERATION ENFANT SOLEIL, LE 31 MAI 2009**

CONSIDÉRANT QUE le passage de la course Montréal-Québec du festival d'été de Québec au profit d'Opération Enfant Soleil, le 31 mai 2009, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage dans la municipalité de la course Montréal-Québec, le 31 mai 2009, au profit d'Opération Enfant Soleil.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-039

**PARC DE LA RIVIERE BATISCAN : DEMANDE D'APPUI**

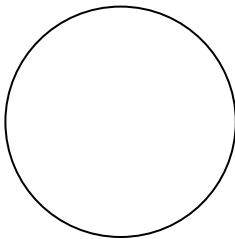
CONSIDÉRANT QUE le Parc de la rivière Batiscan a déposé une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet 2).

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que le Parc de la rivière Batiscan puisse maintenir une offre de camping répondant aux besoins de la clientèle tout en protégeant la forêt.

CONSIDÉRANT QU'il serait également avantageux que le Parc de la rivière Batiscan aménage un nouveau site d'interprétation de papillons et insectes nocturnes.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui est adressée à la Municipalité de Champlain pour la présentation de ce projet ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain appuie la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan auprès du ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-040

**VILLES ET VILLAGES EN SANTE : COTISATION 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité de Champlain renouvelle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en Santé, au montant de 50 \$, pour l'année 2009.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-041

**ASSOCIATION QUEBÉCOISE D'URBANISME : ADHESION 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité de Champlain inscrive les membres du comité consultatif d'urbanisme à l'association québécoise d'urbanisme pour l'année 2009.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-042

**INSCRIPTION HOCKEY MINEUR 2009-2010**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade doit assumer une part du déficit de l'aréna situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les joueurs de hockey et les patineurs de Champlain utilisent l'aréna pour leurs parties;

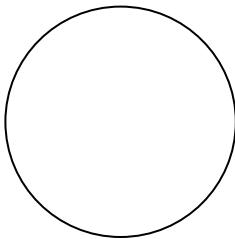
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité de Champlain accorde une subvention de 2 925 \$ à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour les 13 utilisateurs de l'aréna qui proviennent de Champlain.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-043

**ADOPTION DE LA RESOLUTION : DEMANDE D'ASSISTANCE GOUVERNEMENTALE POUR LE RECYCLAGE, PRESENTÉE PAR LA REGIE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE LA MAURICIE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

**ATTENDU** la crise financière qui sévit dans le domaine de la vente des matières recyclées et qui met en péril la survie des centres de tri au Québec, plus particulièrement celui de Récupération Mauricie;

**ATTENDU** que Récupération Mauricie est une société détenue conjointement par le Groupe RCM de Yamachiche, une organisation à but non lucratif (un centre de travail adapté), et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, un organisme public (au sens de la Loi sur la fiscalité municipale) regroupant les municipalités de la Mauricie;

**ATTENDU** que Récupération Mauricie est un centre de tri mécanisé et moderne construit il y a quatre ans avec du financement privé et municipal sans aucune subvention gouvernementale;

**ATTENDU** que plus de 70 personnes sont à l'emploi de Récupération Mauricie;

**ATTENDU** que les 90 emplois à l'usine de Groupe RCM à Yamachiche sont tributaires de la poursuite des opérations de tri et de recyclage de Récupération Mauricie;

**ATTENDU** que 70 % de tous ces emplois sont occupés par des personnes handicapées;

**ATTENDU** que les activités de recyclage réalisées en 2009 sur le territoire de la Régie représentent une dépense de plus de 4.3 M \$ par année pour ses municipalités membres soit plus de 175 \$ par tonne;

**ATTENDU** que les revenus municipaux en 2009 provenant du programme de compensation financière pour la collecte sélective, pour l'année de référence 2007, ont déjà été budgétés ou comptabilisés à titre de solde recevable afin d'assumer une partie des coûts des activités de recyclage mis en place par la Régie;

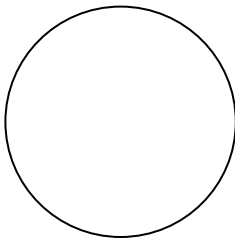
**ATTENDU** que ni la Régie ni aucune de ses municipalités membres n'avaient budgété les sommes requises, en cette période de crise, pour maintenir la collecte sélective et, plus spécifiquement, les opérations de tri chez Récupération Mauricie;

**ATTENDU** que le plan d'aide déposé par la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour soutenir les centres de tri n'offre pas les ressources financières nécessaires au maintien des opérations de Récupération Mauricie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Raymond Beaudry  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Robert Barnes

**QUE** les membres du conseil municipal réitèrent à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, leur insatisfaction concernant son plan de soutien aux centres de tri;

**QUE** les membres du conseil municipal requièrent promptement une aide financière distincte et temporaire, afin d'aider le monde municipal, en cette période de crise, à maintenir les programmes de collecte



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

sélective pour l'atteinte des objectifs de la politique Québécoise de gestion des matières résiduelles;

QUE les membres du conseil municipal recommandent à la Ministre de mettre en place un programme équitable d'aide financière aux municipalités pour assurer le maintien de la collecte sélective et du tri des matières en fonction des efforts qu'elles ont déployés pour atteindre les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

QUE les membres du conseil municipal avisent la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, que, si les municipalités n'obtiennent pas d'aide financière additionnelle du gouvernement, elles seront dans l'obligation d'établir un plan de contingence afin de récupérer à même d'autres activités reliées à la gestion des matières résiduelles réalisées sur leur territoire les sommes essentielles au maintien du service de collecte sélective.

Il est également résolu de requérir l'appui des unions municipales (UMQ et FQM) afin qu'elles défendent auprès des différents intervenants la position des municipalités de la Mauricie.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-044

### **APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU que la Municipalité accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité, dans le cadre du regroupement, de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

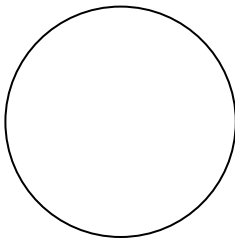
QUE la Municipalité de Champlain délègue à la Ville de Drummondville les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de l'Estrie-Montérégie et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc., agissant à titre de consultant expert en assurance collective pour et au nom du regroupement.

**ADOPTÉ** unanimement

2009-03-045

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-01 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

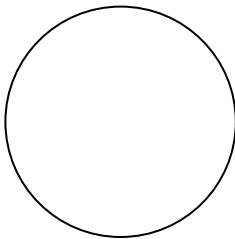
QUE le présent règlement portant le numéro 2009-01 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### 2. DÉFINITIONS

La municipalité	Municipalité de Champlain
Carrière ou sablière	Tout endroit tel que défini à l'article 1 du <i>Règlement sur les carrières et les sablières</i> (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.
Exploitation d'une carrière ou d'une sablière	Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.
Substances assujetties	Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la <i>Loi sur les mines</i> (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures

### **3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

### **4. DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

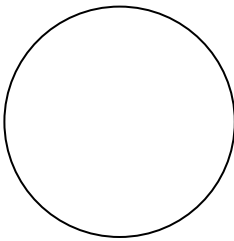
### **5. DROIT À PERCEVOIR**

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable pour chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (mètre cube), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

### **6. EXCLUSIONS**

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertorié sous la rubrique «2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIERE» à l'exception des rubriques «3650 Industrie du béton préparé» et «3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux», prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Pour l'exercice financier municipal de 2009, tout exploitant tenu au paiement d'un droit en vertu du présent règlement en est exempté pour la partie payable à l'égard d'une substance assujettie qui transite en exécution d'un contrat avec un organisme municipal et dont le prix n'a pas été augmenté en application de l'article 127 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q. 2008, c.18).

Pour pouvoir bénéficier de cette exemption, l'exploitant doit transmettre à la municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2009 et pour chaque contrat conclu avec un organisme municipal :

- a) Une copie du contrat conclu avec l'organisme municipal sur la base duquel l'exploitant prétend pouvoir bénéficier d'une exemption;
- b) La déclaration prescrite par l'article 8 du présent règlement;
- c) Une lettre signée par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'organisme municipal visé à l'effet que le prix de contrat mentionné au paragraphe a) n'a pas été augmenté, en application de l'article 127 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q. 2008, c.18).

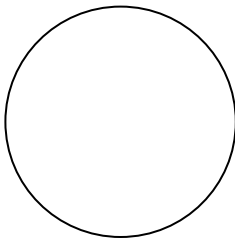
### **7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0.50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

#### **7.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0.95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.35 \$ par mètre cube.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Pour toute exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1.9 ou, dans le cas de pierre de taille, par le facteur 2.7, conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

### **8. DÉCLARATION RELATIVE À UNE EXEMPTION**

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière doit déclarer à la municipalité la quantité de matériaux extraite de la manière prévue à l'article 9.

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couvert par la déclaration.
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couvert par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

### **9. PERCEPTION PÉRIODIQUE**

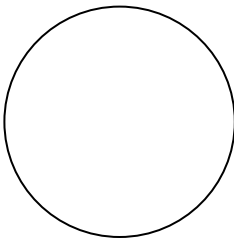
Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière visée par le présent règlement doit transmettre à la municipalité une déclaration indiquant pour chaque journée d'opération, la quantité de substances qui a été extraite de son exploitation. La quantité doit être exprimée en tonne métrique, lorsque les matériaux sont pesés, ou en mètre cube.

Les informations sur les quantités de substances pour un mois doivent être acheminées au secrétaire-trésorier de la municipalité de Champlain, au 819, rue Notre-Dame avant le 20<sup>e</sup> jour du mois suivant.

### **10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1<sup>er</sup> août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai de cet exercice.
2. 1<sup>er</sup> décembre de cet exercice pour les substances qui ont été transité du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de cet exercice.
3. 1<sup>er</sup> mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

### **11. MÉCANISMES PERMETTANT DE JUGER DE L'EXACTITUDE DES DÉCLARATIONS**

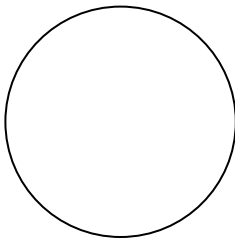
Avant le début de l'exploitation pour l'année 2009, l'exploitant doit faire faire par un arpenteur géomètre, un relevé topographique de l'aire d'exploitation prévu (autorisé). Ce relevé pourra servir de base pour évaluer, éventuellement, les quantités de matériaux extraites. Une copie du relevé doit être transmise à la Municipalité avant le début de l'exploitation.

Pour permettre à la municipalité de juger de l'exactitude d'une déclaration faite en vertu du présent règlement, tout exploitant doit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, constituer et maintenir un registre indiquant, pour chaque jour d'exploitation :

- a) Le type de substance assujettie extraite;
- b) Le type de substance non assujettie extraite;
- c) Le volume ou le tonnage de chaque substance assujettie transportée hors du lieu d'exploitation;
- d) Le volume ou le tonnage de chaque substance non assujettie transportée hors du lieu d'exploitation.

De plus, pour permettre à la municipalité de juger de l'exactitude des déclarations produites en vertu du présent règlement ou en cas d'omission de produire ladite déclaration, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité et toute personne mandatée pour lui prêter assistance sont autorisés à :

- a) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques;
- b) Exiger de l'exploitant qu'il lui donne accès ou qu'il lui fournisse une copie des documents suivants :
  1. Le registre édicté en vertu du présent règlement;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2. Les livres comptables concernant l'exploitation de la carrière ou de la sablière aux seules fins d'une vérification par le vérificateur comptable externe de la municipalité;
  3. Les permis et autorisations émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc, la MRC des Chenaux et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour permettre l'exploitation de la carrière ou de la sablière, incluant tout document ayant donné lieu à ce permis ou cette autorisation, toute annexe à ce permis ou à cette autorisation et tout autre document permettant d'en apprécier la portée et les conditions;
  4. Tout relevé de pesée à l'égard des substances assujetties.
  5. Un relevé topographique à jour du terrain ayant servi à l'exploitation.
- c) Installer sur le site tout équipement ou appareil de contrôle et, à cette fin, entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable;
  - d) Procéder à un relevé topographique du site et de ses environs;
  - e) Utiliser tout moyen technique ou technologique disponible.

Le coût des relevés, rapports et copies pour l'application du présent règlement est à la charge de l'exploitant.

### **12. MODIFICATION AU COMPTE**

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

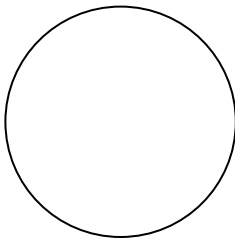
Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

### **13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ**

Le conseil désigne le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal pour l'application du présent règlement.

### **14. DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 1 500 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 1 500 \$ pour une personne morale.
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 500 \$ à une amende maximale de 1 500 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 500 \$ à une amende de 3 000 \$ pour une personne morale.

### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

### **DEPOT DE LA LISTE DES PROPRIETES DONT LES TAXES SONT IMPAYÉES**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des propriétés dont le paiement des taxes accuse un retard appréciable.

2009-03-046

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier